



CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

ENTRE

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS), représentée par son Président en exercice, **Sylvain BONENFANT**, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

ET

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN), représenté par son Président en exercice, **Jacques CHARRON**, dûment habilité par la délibération du Bureau Syndical du

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Contexte géographique (Cf. annexe 1)

Façonné par la Seine, le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande abrite sur presque un quart de sa surface des milieux humides et aquatiques, ce qui représente notamment plus de 3% de la surface de zones à dominante humide du bassin Seine Normandie. Ces espaces foisonnants de vie concourent également à la régulation et l'épuration de l'eau, et constituent un réservoir exceptionnel de biodiversité. Ils sont un exemple fort de l'interdépendance de l'homme avec son milieu et des équilibres à préserver.

C'est pourquoi la charte 2013-2028 du Parc réaffirme comme une priorité la préservation et la restauration de cette « trame bleue », véritable colonne vertébrale de son territoire, aussi exceptionnelle que fragile et menacée.

La CCRS et le PnrBSN ont ainsi en commun sur leur territoire 16 communes et 1665 ha de milieux humides et aquatiques, y exerçant pour l'une des missions conférées par l'article R333 du Code de l'environnement, et pour l'autre la compétence GEMAPI, regroupant quatre missions (items 1, 2, 5 et 8) de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Cadre d'intervention

Les missions du PnrBSN sont les suivantes :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel
- l'aménagement du territoire
- le développement économique et social
- l'accueil, l'éducation et l'information
- l'expérimentation

Fort des enjeux sur son territoire, et grâce principalement à un partenariat durable avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Parc dispose de moyens humains et techniques via une cellule d'animation dédiée à la préservation et la gestion des milieux humides et aquatiques. Son ambition est de mieux **connaître** les milieux humides du Parc et leur fonctionnement, d'aider à leur **meilleure prise en compte** dans tous les projets d'aménagement du territoire, de favoriser les **actions de préservation, gestion et de restauration**, et **d'impliquer et sensibiliser** les divers publics.

Au-delà de sa **capacité d'expertise**, cette équipe pluridisciplinaire vise aussi des **objectifs opérationnels**. Elle délivre ainsi des **conseils et de l'accompagnement** auprès des usagers, des porteurs de projets privés ou publics, des services de l'état, des collectivités etc. Cela peut aller **jusqu'à la maîtrise d'ouvrage directe**. Les agents mettent aussi leur énergie à **catalyser et accompagner les projets** ambitieux émergeant sur le territoire en faveur de ces milieux.

Elle assure aussi une **mise en cohérence des actions avec les programmes d'échelle supérieure** et une **synergie entre les diverses initiatives** territoriales.

Enfin, elle s'inscrit dans une volonté toujours plus forte d'**initier ou de développer des partenariats et de travailler en réseau** avec tous les acteurs concernés, pour davantage d'efficacité grâce à la mutualisation d'idées, de moyens, d'expériences.

La Communauté de communes s'est, elle, vue confier automatiquement la compétence des 4 items suivants depuis le 1^{er} janvier 2018, telle que définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle a confié début 2020 une partie de cette compétence au Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande :

- Planification stratégique et Animation et coordination d'actions en matière de GEMA ;
- Mise en œuvre opérationnelle GEMA lit mineur de la Seine ;
- Mise en œuvre opérationnelle GEMA lit majeur de la Seine.

Article 1 : Objet de la convention

Au vu de ces considérants, de la convergence d'intérêts majeurs en matière de préservation et de restauration des milieux humides et aquatiques et de la convergence des actions menées au vu des compétences exercées, les deux parties souhaitent préciser et consigner par écrit :

- les actions et projets relevant de la GEMAPI et particulièrement de la GEMA, que chacune des deux structures prévoit de mener dans les 3 ans à venir, dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et de synergie,
- les engagements de chacun,
- les modalités techniques, humaines et financières qui les accompagnent.

Article 2 : Définition d'un programme d'actions

Un programme prévisionnel est établi pour la période 2025 à 2027. Il pourra faire l'objet d'ajustements d'un commun accord entre les deux parties, afin de s'adapter au mieux aux enjeux et besoins du territoire.

Ce programme est présenté en annexe 2 : « Programme d'actions du PnrBSN autour de la Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire commun avec la CCRS ».

Article 3 : Engagements des parties

Les deux structures s'engagent à :

- respecter le programme annexé et les modalités d'intervention qui y figurent,
- échanger leurs données nécessaires aux actions, sur simple demande,
- se consulter le plus en amont possible sur les principales phases des projets afin de pouvoir y intégrer les besoins et objectifs mutuels,
- s'associer aux éventuels comités de suivi mis en place sur les projets,
- s'informer des actions de sensibilisation proposées par l'un ou l'autre, afin d'en assurer la cohérence globale,
- s'informer des démarches de demande de subvention liées aux projets afin d'en garantir la lisibilité aux financeurs,
- acter ensemble la structure qui prendra le pilotage de tout nouveau projet qui n'aurait pas été préalablement identifié dans le programme annexé,
- travailler communément sur la prospective à donner à cette convention au-delà de 2027 ou en cas de changement majeur dans la gouvernance en cours de convention.

Article 4 : Modalités financières

Pour la période 2025 à 2027, le Parc a obtenu une subvention auprès de l'AESN pour l'animation permettant la mise en œuvre des actions.

Les actions équivalentes à celles menées à ce jour n'entraîneront pas d'incidence financière pour la CCRS en sus de sa cotisation statutaire.

En revanche, si certains projets nécessitent des moyens humains ou financiers supplémentaires par rapport à ceux en place, et moyennant de rechercher également des subventions extérieures exceptionnelles, la CCRS pourra être amenée à apporter un financement complémentaire. Dans ce cas une convention financière spécifique devra être établie entre les parties.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 01 janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2027. La durée correspondante couvre le programme d'actions du Parc validé par l'AESN et est également calée sur le 12^{ème} programme de l'AESN.

Article 6 : Communication

Les deux parties s'engagent réciproquement à faire mention du soutien technique ou financier de leurs partenaires dans leur rapport avec les médias, et à utiliser le cas échéant leurs logos à ces fins.

Article 7 : Evaluation et suivi de la convention

Le PNR et la CCRS s'engagent à organiser des rencontres régulières pour :

- partager le bilan des projets engagés ;
- discuter et valider les projets prévisionnel.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification majeure de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention et avant son expiration.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la convention pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la convention, les parties conviendront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à
en deux exemplaires originaux,
le

**Le Président de la Communauté de
Communes Roumois Seine,**

**Le Président du syndicat mixte du Parc
naturel régional des
Boucles de la Seine Normande**

Sylvain BONENFANT

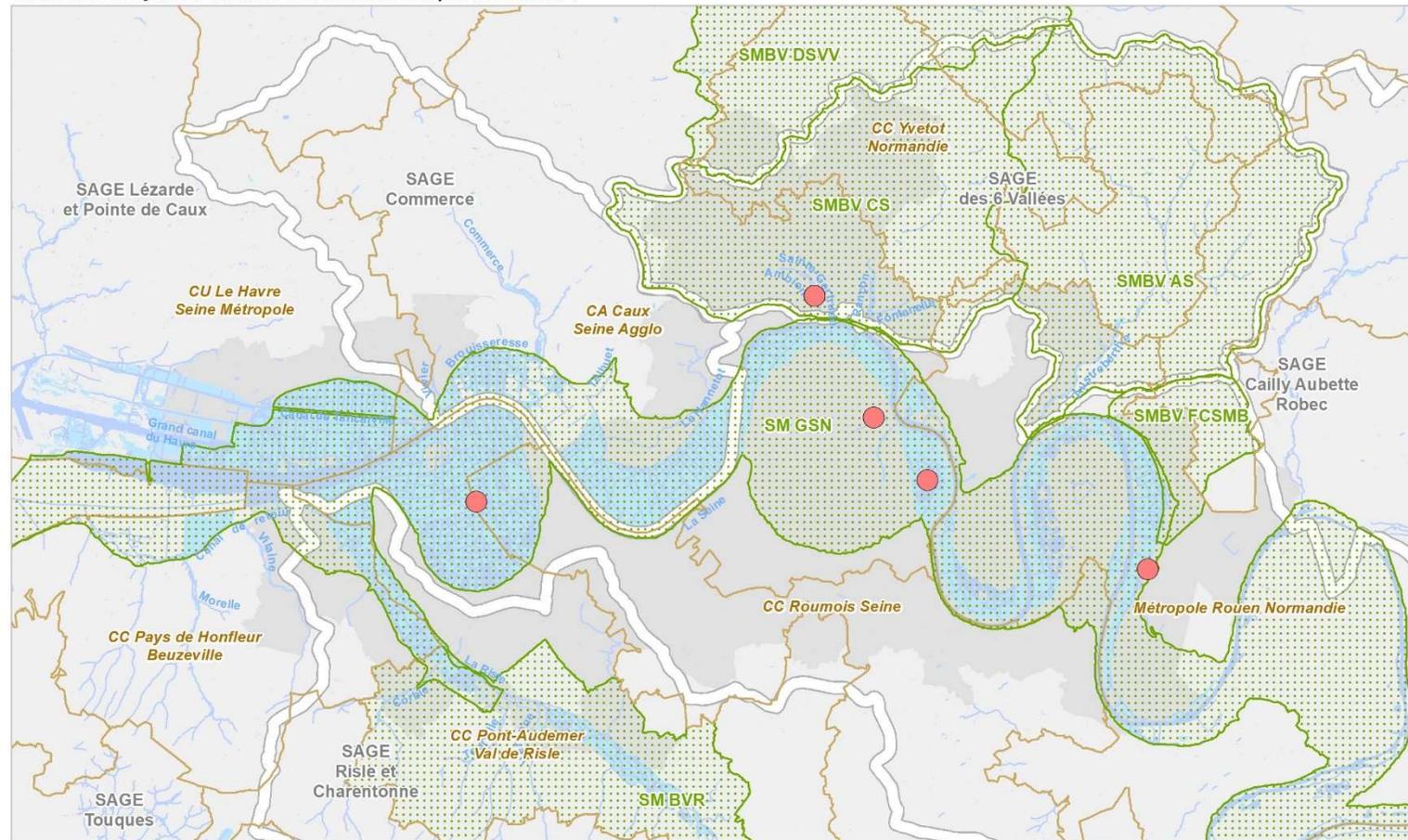
Jacques CHARRON

PROJET CONVENTION

ANNEXE 1 : Cartographie

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Structures exerçant ou amenées à exercer une compétence GEMAPI

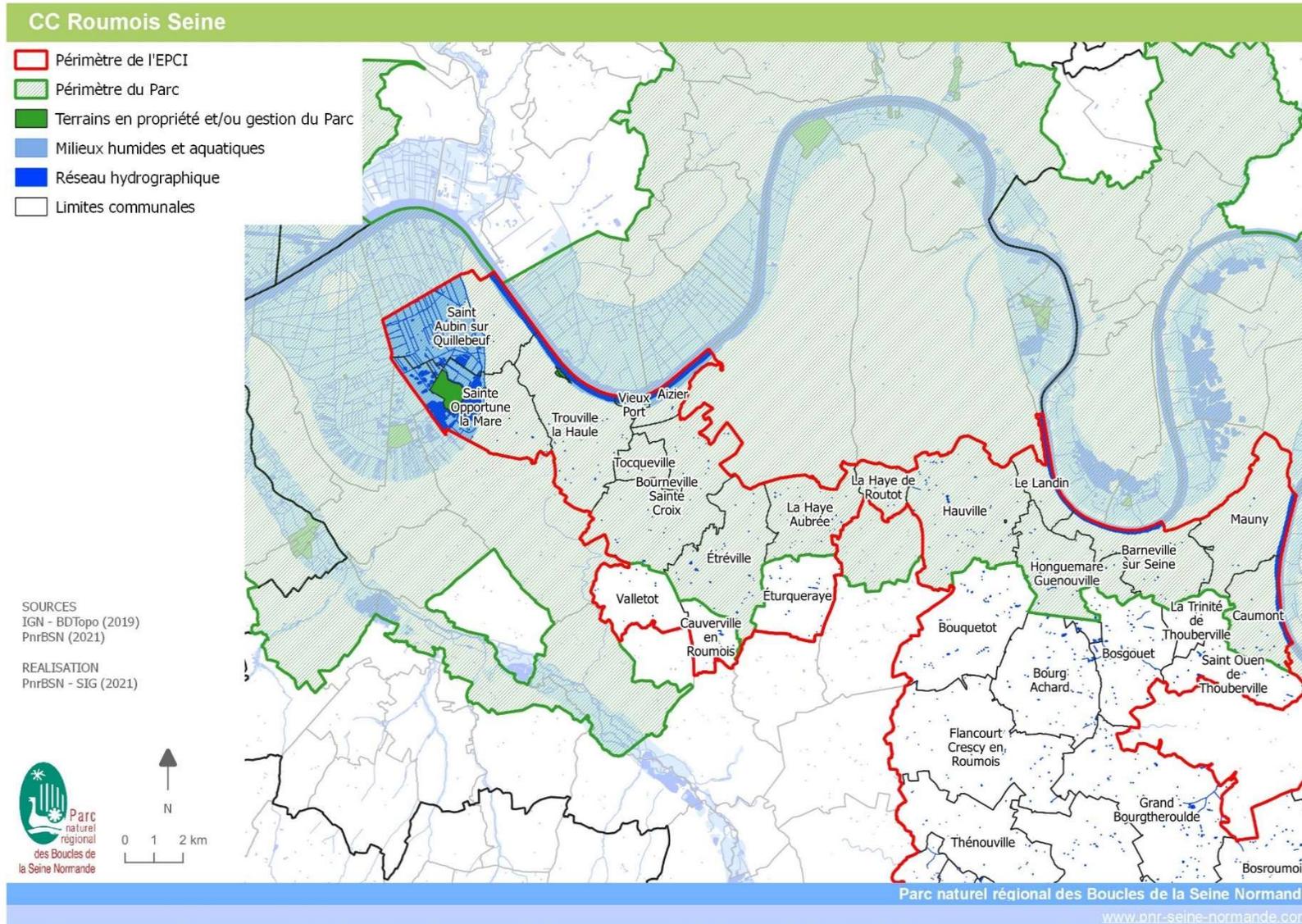


- | | | |
|----------------|-----------------------|---|
| SAGE | Périmètre du PnrBSN | Association Syndicale Autorisée |
| Syndicat mixte | Zones humides | Communautés de Communes/
Communautés d'Agglomération/
Métropole |
| | Réseau hydrographique | |



Sources : ASYBA (2010), SMGSN (2024)
 IGN - BD Topo (2023)
 Réalisation : PNRBSN - SIG (2024)

Territoire de travail commun PnrBSN / CCRS sur la question de la GEMAPI





Item Article 211-7 (en gras GEMAPI)	Projets sur les milieux humides et aquatiques 2025 - 2027 du territoire commun	Descriptif et précisions du projet	Mode d'action PNR	Moyens à mobiliser PNR	Mode d'action CCRS	Moyens à mobiliser CCRS	2025	2026	2027
2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau	Plan Pluriannuel en faveur des Milieux Humides et Aquatiques	Elaboration	Appui selon besoin	Régie	Transféré au SMGSN pour l'axe Seine	/	x		
		Mise en œuvre	Appui selon besoin	Régie + prestation si besoin	Transféré au SMGSN pour l'axe Seine	/	x	x	x
	Gestion canal Saint Aubin et ouvrages associés	/	A définir, MO possible par convention	Si MO directe, moyens supplémentaires	Transféré au SMGSN pour l'axe Seine	/		?	?
5 - Défense contre les inondations et contre la mer	PPRI Demandes d'autorisation travaux digues etc.	/	Fourniture d'avis sur dossiers reçus	Régie	Fourniture d'avis sur dossiers reçus	Régie	x	x	x
8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Inventaires et suivis d'espèces et de milieux	Compartiments poisson, flore, entomologie, avifaune, chiroptères, amphibien, ...	MO dans le cadre de PG, N2000, PNA, ...	Régie + partenaires + prestation	/	/	x	x	x
	Elaboration et/ou mise en œuvre de notices et plans de gestion	RNN du marais Vernier	MO : Mise en œuvre et suivi du PG	Régie	/	/	x	x	x
		Appui autres structures gestionnaires au besoin	Appui autres structures gestionnaires au besoin	Régie	/	/	x	x	x
	Aide à l'acquisition de milieux naturels	/	Identification et diagnostic des sites puis transfert des éléments aux partenaires acquéreurs	Régie	/	/	x	x	x
	Baux Ruraux à Clauses Environnementales (BRCE)	/	Accompagnement au besoin pour l'émergence de BRCE	Régie + partenaires	/	/	x	x	x
	Obligations Réelles Environnementales (ORE)	Emergence	Identification des terrains clés d'un point de vue biodiversité, mise en place d'actions foncière avec les communes, la SAFER, les particuliers, l'EPCI Signature d'ORE	Régie + partenaires	/	/	x	x	x
		Suivi	Suivi des ORE en place (propriétaires privés à Bourneville-Sainte-Croix et commune d'Honguemare-Guenouville notamment)	Régie	/	/	x	x	x
	Stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux (convention spécifique)	cf. convention spécifique	Pilotage Pnr - étude multipartenariale avec prestations extérieures	Régie + prestation	Partenaire technique et financier	Régie	x	x	x
	RCE du canal Saint Aubin (convention spécifique)	Etude	MO par délégation	Régie : pilotage prestation et analyse de données préalables Prestation : étude	Partenaire technique	Régie	x	x	
		Travaux ouvrages	A définir, MO possible par convention	Si MO directe, moyens supplémentaires	/	/		x	x
	Règlement d'eau du marais Vernier	/	MO sur relève, analyse, synthèse des données de niveaux d'eau du marais Vernier(en appui de l'Etat) + participation au titre du Parc (N2000, RNN, ...)	Régie	Partenaire technique	Régie	x	x	x
	Gestion durable des réseaux hydrauliques	Animation et accompagnement des acteurs Conseils aux particuliers et riverains, appui pour dossier réglementaire à établir	MO	Régie	/	/	x	x	x
			Partage et diffusion du diagnostic des réseaux hydrauliques du marais Vernier tourbeux	Régie	/	/	x	x	x
		Diagnostic des réseaux hydrauliques	Finalisation du diagnostic des réseaux du marais Vernier alluvionnaire	Régie	/	/	x		
	Intégration, protection et restauration des mares	Inventaires et suivis des populations batrachologiques avant ou après travaux	Appui selon besoin	Régie	MO (communes hors PnrBSN)*	Régie + prestation	x	x	x
		Caractérisation des mares du territoire, inventorier les habitats des taxons faunistiques à fort enjeu	Appui selon besoin	Régie	MO (communes hors PnrBSN)*	Régie + prestation	x	x	x
		Accompagnement des maîtres d'ouvrage - chantiers de restauration des mares (phase travaux ou études)	Appui selon besoin, dont extraction piscicole	Régie	/	/	x	x	x
		Maîtrise d'ouvrage de chantiers de restauration de mares	Appui selon besoin	Régie	MO (communes hors PnrBSN)*	Régie + prestation	x	x	x
		Formation, intervention, conseils aux particuliers, élus, agents techniques, sur la gestion et l'entretien de mares	Appui selon besoin pour conseils particuliers/élus... : répartition parc MO et hors parc CCRS	Régie	MO (communes hors PnrBSN)* et appui selon besoin	Régie + prestation	x	x	x
	Intégration, protection et restauration des réseaux de mares	Inventaires et suivis des populations batrachologiques des réseaux de mares	MO	Régie + prestation	Appui selon besoin	Régie + prestation	x	x	x
		Modélisation de la répartition des espèces (TVB dont réseaux de mares)	MO	Régie	Appui selon besoin	Régie + prestation	x	x	x
Accompagnement ou suivi des collectivités et porteurs de projets sur		MO	Régie	Appui selon besoin	Régie	x	x	x	

		la mise en œuvre d'actions concrètes pour conforter les corridors entre les réseaux de mares							
		Partage et accompagnement méthodologique des réseaux de mares et évaluation des réservoirs et corridors pour être intégrés dans les DU ou documents de planification stratégiques	MO	Régie	Appui selon besoin	Régie	x	x	x
	Trame verte et bleue	Déclinaison territoriale	Accompagnement méthodologique pour une déclinaison sur le territoire du Parc	Régie	?		x	x	x
	Projets de restauration des fonctionnalités estuariennes non définis à ce jour	/	Appui volontariste selon besoins émergents	Régie	/	/	x	x	x
	Intégration et protection du patrimoine naturel humide et aquatique et des fonctionnalités écologiques dans les projets		Accompagnement des collectivités et porteurs de projets (ERC) Avis sur les documents d'urbanisme, schémas, projets d'aménagement	Régie	?		x	x	x
	Traitement et mise à disposition des données	Capitalisation, exploitation et transfert vers ODIN	MO	Régie	MO (communes hors PnrBSN) pour odonates, amphibiens		x	x	x
		Valorisation des données/public	Gestion et alimentation de Biodiv'en Seine	Régie	/	/	x	x	x
		Valorisation des données/ partenaires	Porté à information et échange de données auprès des collectivités et porteurs de projets Transfert des données à ODIN	Régie	/	/	x	x	x
11 - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Observatoire des milieux humides et aquatiques (dont MHEO)		Poursuite du test et du suivi des indicateurs et des protocoles associés sur les terrains gérés par le Parc Accompagnement des partenaires dans la mise en œuvre d'indicateurs de suivi	Régie + partenariats	/	/	x	x	x
	Suivi hydrologique de l'estuaire (dont Risle maritime)		Suivi hydrologique en lien avec l'observatoire MHA + N2000 + inondation + étiage + SAGE	Régie + partenariats	/	/	x	x	x
12 - Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	Valorisation de la production agricole du marais Vernier et anticipation évolution comportement ressource en eau		Réalisation de diagnostics technico-économiques des exploitations du marais Vernier	Régie + prestations + partenariats	/	/	x	x	x
	Renforcement de la mise en œuvre de pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité des prairies		Organisation de formations techniques aux éleveurs	Régie + prestations + partenariats	/	/	x	x	x
	Mise en place d'actions en faveur de la biodiversité		Accompagnement des communes et EPCI dans la mise en place d'actions opérationnelles de restauration de la TVB et de la nature ordinaire	Régie	?		x	x	x
	Mise en œuvre des docobs Natura 2000		MO	Régie + prestation	/	/	x	x	x
	Mise en œuvre de l'observatoire de l'avifaune		MO	Régie + prestation	/	/	x	x	x
	Mise en œuvre du label RAMSAR		Contribution au document fédérateur pour la gestion du site Ramsar et à l'animation du site	Régie en partenariat	Contribution à l'animation du site selon besoin	Régie + partenariat	x	x	x
	Prise en compte des enjeux liés au changement climatique et émergence de projets d'adaptation		Accompagnement ou mise en œuvre d'outils d'aide à la décision et de sensibilisation à l'adaptation au changement climatiques	Régie, éventuellement prestation	/	/	x	x	x
						* : position en date d'octobre 2024, pourrait évoluer en fonction de la définition des fiches de poste de l'actuelle technicienne mares			